

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12434**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Licence : Licence Arts, Lettres, Langues mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales - spécialité Portugais

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Paul Valéry - Montpellier 3, Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Recteur de l'académie, Président de l'université de Montpellier III

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

136 Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme peut exercer les fonctions suivantes, dans les domaines de l'enseignement, mais aussi au sein de l'entreprise ou des collectivités territoriales, à un niveau de responsabilité élevé :

- il établit des notes de synthèse sur des questions variées, à partir de documents de nature et de type divers,
 - il conçoit et produit des textes de qualité en français et en langue étrangère, sous forme de rédaction ou de traduction, et en assure la diffusion,
 - il conçoit les stratégies permettant la mise en œuvre de transferts culturels selon des savoirs et savoir faire liés aux disciplines visées.
- Les situations ou contextes professionnels les plus caractéristiques concernent l'enseignement, la traduction, mais aussi la politique culturelle.

Les compétences suivantes auront été acquises:

- Connaissance approfondie de la langue : capacité à communiquer et développer une réflexion en langue étrangère
- Capacité à l'analyse critique de documents divers
- Perception des enjeux du monde contemporain lusophone et réflexion diachronique sur ce dernier.
- Connaissance des grands thèmes de civilisation des pays lusophones.
- Acquisition d'une méthodologie en vue de la formation autonome : acquisition des techniques d'exploitation des sources bibliographiques et documentaires.
- Préparation à la traduction technique et littéraire et à l'interprétation.
- Niveau requis : pratique courante de la langue parlée et écrite et des cinq compétences définies par le cadre européen commun de référence pour les langues (niveau C1).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Langues et cultures européennes (traduction).

Culture (édition notamment).

Métiers de la fonction publique (territoriale, d'Etat et internationale) requérant des compétences en langues européennes et une solide connaissance des cultures des pays étrangers (Communauté Européenne et hors Communauté Européenne).

Enseignement et recherche après poursuite d'études en Master et en Doctorat.

Formateur (formation initiale ou continue),

Animateur culturel,

Rédacteur (presse, culture, patrimoine, etc.),

Traducteur littéraire, traducteur réviseur,

Professeur des écoles et des lycées (après master et concours).

Guide touristique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1106 : Journalisme et information média

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les semestres 1 et 2 sont composés d'un tronc commun à la mention, d'une ouverture disciplinaire (informatique, langues, culture générale, PPP), et d'un socle disciplinaire. La charge disciplinaire s'accroît en 2e et 3e années, au moment-même où sont offertes des possibilités accrues de préprofessionnalisation. L'ouverture disciplinaire est également présente à ces niveaux de la formation (langues, informatique notamment).

La formation s'organise en 6 semestres. La compensation est organisée par semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par les coefficients. A l'intérieur de chaque semestre, il y a compensation entre toutes les UE, et à l'intérieur des UE, compensation entre ECUE, conformément aux demandes d'habilitation. La capitalisation s'applique à toutes les notes d'UE et d'ECUE égales ou supérieures à 10. Au terme de l'année universitaire, la compensation s'effectue entre semestres.

Chaque enseignement fait l'objet d'un contrôle continu à l'écrit et/ou à l'oral selon les matières enseignées. Chaque unité d'enseignement est notée de 0 à 20, 10 étant la note suffisante pour valider un enseignement ; Les UE constitutives de chaque semestre totalisent 30 ECTS. Chaque crédit à un équivalent proportionnel en coefficient. Les enseignements sont compensables à l'intérieur d'un

semestre et à l'intérieur d'une année. Par semestre, la compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par les coefficients (art 28 de l'arrêté du 23 avril 2002). A l'intérieur de chaque semestre, il y a compensation entre UE et à l'intérieur des UE compensation entre les éléments constitutifs d'UE (ECUE). Par année universitaire, il y a compensation annuelle entre la note du semestre 1 et la note du semestre 2. Le semestre obtenu par compensation interne confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre. Un diplôme obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		40 % enseignants-chercheurs 60% enseignants.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP.
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Prise en compte de certifications émanant d'autres universités françaises par validation partielle. Autres certifications : Accords ERAMUS et bilatéraux hors Europe.	

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 23 avril 2002 publié au JO du 30/04/2002.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 avril 2002 publié au JO du 30/04/2002.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 7 juin 2011 relatif aux habilitations de l'université Montpellier 3 à délivrer des diplômes nationaux.

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.univ-montp3.fr/>

<http://www.poluniv-mpl.fr>

http://www.ac-montpellier.fr/Academie/Academie_Stats.htm

Autres sources d'information :

Université Paul Valéry

Lieu(x) de certification :

Université Paul Valéry-Montpellier 3

Route de Mende 34199 Montpellier cedex 5.

Téléphone : 04 67 14 20 00 Fax : 04 67 14 20 52

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

MONTPELLIER

Historique de la certification :

Arrêté du 22 juillet 2008.